

## AVIS DE CONVOCATION

---

# ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A HUIS CLOS DU 18 JUIN 2020

---

Sidetrade (Paris-FR0010202606-ALBFR), plateforme d'I.A. d'Engagement Client, informe ses actionnaires qu'ils sont convoqués en :

**Assemblée Générale Mixte à huis clos**  
**Jeudi 18 juin 2020 à 11 heures**  
**au siège social du groupe Sidetrade**

Ordre du jour.....	2
Modalités de participation .....	4
Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020 .....	6
Texte des résolutions soumises au vote.....	10
Activité de Sidetrade sur l'exercice 2019.....	20
Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2019.....	28
Demande de documents et renseignements.....	29



## ORDRE DU JOUR

---

### A TITRE ORDINAIRE

- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et consolidés et des opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et approbation des rapports qui les concernent ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du programme de rachat d'actions

### A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Renouvellement d'autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la société et des sociétés qui lui sont liées
- Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions
- Renouvellement de Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, dans la limite de 1 million d'euros de nominal, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Renouvellement de Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter dans la limite de 500 000 euros de nominal le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Renouvellement de Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Renouvellement d'autorisation à donner au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise

- Renouvellement de Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
- Renouvellement de Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
- Renouvellement de délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires relativement à la huitième résolution.

## **DE COMPETENCE COMMUNE**

- Pouvoirs

# MODALITES DE PARTICIPATION

## VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Conformément à l'article R225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 19 juin 2018, zéro heure, heure de Paris.

**Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, compte tenu des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'assemblée générale mixte de la société du 18 juin 2020, sur décision du conseil d'administration, se tiendra hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister. En conséquence, nul ne pourra assister physiquement à l'assemblée**

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,**
- **Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;**
- **Voter par correspondance.**

## **Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance**

### **1 - Pour pouvoir se faire représenter**

Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé ou un autre actionnaire doit cocher et remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater le formulaire et le retourner 3 jours avant la date de l'Assemblée au CIC service assemblées, à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)

### **2 - Pour donner pouvoir au Président**

Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher la case « Je donne pouvoir au président », signer, dater le formulaire et le retourner 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au ❶.

### **3 - Pour pouvoir voter par correspondance**

Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'Assemblée doit cocher et compléter la case « Je vote par correspondance ».

- Pour voter « CONTRE » ou s'abstenir : noircir les cases correspondantes aux résolutions.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé, daté et retourné 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au ❶.

#### **Article R.225-85 du code de commerce**

Il est rappelé que tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Il est rappelé également qu'aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'Assemblée Générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 114 rue Galliéni, Boulogne-Billancourt (92100) et, pour les documents prévus à l'article R225-73-1 du code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.sidetrade.com>.

Le Conseil d'Administration

Nota : Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2020

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de l'activité de la société Sidetrade SA (ci-après la "Société") et du groupe Sidetrade (ci-après le "Groupe"), des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de Sidetrade SA et les comptes consolidés du groupe Sidetrade.

Les comptes annuels au 31 décembre 2019, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis conformément aux principes comptables français.

Il vous sera également rendu compte dans un instant de la mission de votre Commissaire aux Comptes.

Ses rapports, ceux de votre Conseil, de même que les comptes, le bilan et les documents ou renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

---

## Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020 – partie ordinaire – Rapport arrêté par le conseil d'administration en date du 16 avril 2020 (extraits)

Concernant l'approbation des comptes arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport de gestion annuel sur les comptes sociaux et consolidés.

Des comptes consolidés ont été établis pour la première fois par la Société au 31 décembre 2008. Ceux-ci comportent le bilan, le compte de résultat et l'annexe et ont été établis conformément au référentiel 99-02.

### ➤ **Approbation des comptes annuels / Affectation des résultats / Conventions Réglementées / Jetons de présence /**

Les résolutions 1 à 5 concernent la clôture des comptes de l'exercice 2019.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de soumettre les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux actionnaires en leur proposant d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 855 676 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice					855 676,00
Réserve légale antérieure					141 640,00
Report à nouveau antérieur					7 538 904,00
Affectation du résultat					
	au compte de réserve légale afin de le porter à 10% du capital social				909,00
	aux actionnaires par l'attribution d'un dividende de 0,00€ par action				0,00
	au compte de report à nouveau pour le solde				854 767,00

Aucun jeton de présence n'est versé aux administrateurs de la société.

## ➤ **Renouvellement du programme de rachat d'actions**

La 6<sup>ème</sup> résolution concerne le renouvellement du programme de rachat d'actions avec pour objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers du 23 septembre 2008 figurant en annexe à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008 ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- conserver et remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect de la réglementation applicable ;
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 7<sup>ème</sup> résolution relative à l'annulation d'actions) ;

ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 150 euros par action (hors frais et commission).

Le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social, est de 142 549 actions.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme s'élève donc à 21 382 350 euros, hors frais et commission (au cours maximum d'achat autorisé de 150 euros par action).

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et est consentie à compter de la présente assemblée pour une durée de 24 mois.

**Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020  
– partie extraordinaire –  
Rapport arrêté par le conseil d'administration en date du 16 avril 2020**

- **Renouvellement d'autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la société et des sociétés qui lui sont liées**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- autorise le conseil d'administration à mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2017 par sa septième résolution ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 3,0% du capital social au jour de la présente autorisation (43 000 actions) au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des autres entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que la période d'acquisition sera d'une durée minimale de 2 ans. L'Assemblée générale décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

L'Assemblée générale décide que la période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de 2 ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de 4 ans pour lesquelles l'obligation de conservation est supprimée.

Les actions pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être émises par la Société, à défaut de rachat d'actions en propres, au moyen d'une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves ou de prime, de façon à ce que la Société soit en mesure de livrer les titres aux bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation et (iii) à tout droit sur le montant des réserves, bénéfices ou primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires nouvellement émises ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

#### ○ **Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions**

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du rachat autorisé par la résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du Conseil d'administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et est consentie à compter de la présente assemblée pour une durée de 24 mois.

#### ○ **Renouvellement des délégations suivantes autorisées**

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, dans la limite de 1 million d'euros de nominal, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter dans la limite de 500 000 euros de nominal le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Montant nominal des augmentations de capital limité à 1 million d'euros.
- Délégation d'autorisation à donner au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise. Plafond du montant nominal d'augmentation de capital fixé à 5% du capital.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Montant nominal des augmentations de capital limité à 1 million d'euros.
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. Montant des augmentations susceptibles d'être ainsi réalisées limité à 500 000 euros.
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Montant nominal de l'augmentation limité à 1 million d'euros.

Les délégations ainsi conférées au Conseil d'Administration par l'assemblée générale sont valables jusqu'au 30 juin 2021 et n'ont pas été utilisées à la date du présent rapport de gestion à l'exception de l'autorisation de rachat d'actions dans la limite de 10% du capital social et de l'autorisation d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés et des augmentations de capital associées.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de renouveler ces délégations dans les mêmes dispositions et conditions selon les résolutions 7 à 15.

---

Conformément au règlement du marché Euronext Growth, ces rapports sont disponibles sur le site Internet de la société et sur celui de NYSE Euronext Paris.

Les présents rapports ont pour but d'explicitier toutes les résolutions soumises à votre approbation. Nous vous précisons que les résolutions présentées sont à titre ordinaire.

Nous espérons que ce présent rapport recevra votre agrément et vous en remercions.

Pour le Conseil d'Administration,

Olivier Novasque  
Président

## TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

---

### Assemblée Générale Ordinaire

#### ➤ **Première Résolution : Approbation des comptes annuels - quitus**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 855 676 euros.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que 71 932 euros ont été enregistrés au titre des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également quitus entier et sans réserve aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

#### ➤ **Deuxième Résolution : Approbation des comptes consolidés - quitus**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe Sidetrade pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 196 547 euros.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que 746 euros ont été enregistrés au titre des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également quitus entier et sans réserve aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

#### ➤ **Troisième Résolution : Affectation du résultat – Distribution de dividendes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide sur la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui s'élève à 855 676 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice					855 676,00
Réserve légale antérieure					141 640,00
Report à nouveau antérieur					7 538 904,00
Affectation du résultat					
	au compte de réserve légale afin de le porter à 10% du capital social				909,00
	aux actionnaires par l'attribution d'un dividende de 0,00€ par action				0,00
	au compte de report à nouveau pour le solde				854 767,00

Il est précisé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants (en euros) :

Exercice	Dividende net	Dividende par action
31/12/2018	0 €	0,00 €
31/12/2017	0 €	0,00 €
31/12/2016	0 €	0,00 €

➤ **Quatrième Résolution : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2019 prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions mentionnées audit rapport.

➤ **Cinquième Résolution : Jetons de présence**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à zéro euro le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

➤ **Sixième Résolution : Renouvellement du programme de rachat d'actions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, avec pour principaux objectifs de :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers du 23 septembre 2008 figurant en annexe à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008 ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;

- conserver et remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect de la réglementation applicable ;
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale Mixte de la 8ème résolution relative à l'annulation d'actions).

ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent son capital. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 10% de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 150 euros par action (hors frais et commission). Le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social, est de 142 550 actions.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme s'élève donc à 21 382 500 euros, hors frais et commission (au cours maximum d'achat autorisé de 150 euros par action).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation. Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

## Assemblée Générale Extraordinaire

### ➤ **Septième Résolution : Renouvellement d'autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la société et des sociétés qui lui sont liées**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- autorise le conseil d'administration à mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2017 par sa septième résolution ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 3,0% du capital social au jour de la présente autorisation (43 000 actions) au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des autres entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que la période d'acquisition sera d'une durée minimale de 2 ans. L'Assemblée générale décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

L'Assemblée générale décide que la période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de 2 ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de 4 ans pour lesquelles l'obligation de conservation est supprimée.

Les actions pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être émises par la Société, à défaut de rachat d'actions en propres, au moyen d'une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves ou de prime, de façon à ce que la Société soit en mesure de livrer les titres aux bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation et (iii) à tout droit sur le montant des réserves, bénéfiques ou primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires nouvellement émises ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en

particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;

- décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

### **➤ Huitième Résolution : Autorisation d'annulation par la société de ses propres actions**

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre du rachat autorisé par la résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du Conseil d'administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et est consentie à compter de la présente assemblée pour une durée de 24 mois.

### **➤ Neuvième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, dans la limite de 1 million d'euros de nominal, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens,

immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconque ou établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente assemblée générale et jusqu'au 30 juin 2021.

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur, compte tenu des augmentations de capital réalisées sur la base de la présente résolution et des résolutions 10, 13 et 14 ci-après, à 1 million d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises, sur la base de la présente résolution et résolution 10 ci-après, ne pourra excéder 15 millions d'euros en nominal ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.
- décide que le conseil d'administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

➔ **Dixième résolution : Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter dans la limite de 500 000 euros de nominal le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconque ou établie par référence à plusieurs monnaie.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente assemblée générale et jusqu'au 30 juin 2021.

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500 000 euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la 9<sup>ème</sup> résolution adoptée par la présente assemblée ;
- décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 15 millions d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la 10<sup>ème</sup> résolution adoptée par la présente assemblée ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation;
- prend acte que cette délégation de compétence emportent renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation de compétence pourront donner droit ;
- décide que le prix d'émission des actions émises sera déterminé à partir des derniers cours de bourse précédant la date d'émission et à partir de l'évaluation des capitaux propres de la société réalisée à partir de multiples du secteur et des flux de trésorerie futurs de la société. Ce prix d'émission sera égal au minimum à la valeur nominale des actions.
- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

Le conseil d'administration pourra, dans les conditions requises par la loi, réduire le montant de l'augmentation de capital.

- décide que le conseil d'administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**➤ Onzième résolution : Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration; et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;

- Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des augmentations de capital décidées en application des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et que le montant nominal des augmentations de capital décidées sur la base de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu par la 9<sup>ème</sup> résolution.

Le nombre de titre pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente assemblée générale et jusqu'au 30 juin 2021.

**➤ Douzième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise**

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L3332-18 du Code du travail et de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :

- délègue au Conseil d'Administration, à compter du jour de la présente décision et jusqu'au 30 juin 2021, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 5 % du capital, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds visés dans les autres résolutions et fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- décide que le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
  - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
  - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que cette autorisation met fin, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, aux autorisations antérieurement consenties au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

➤ **Treizième résolution : Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise : du rapport du conseil d'administration ; et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par l'élévation du nominal des actions ou par la combinaison de ces deux modalités.
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 million €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital prévu à la 9<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente assemblée. Il est également précisé que ce plafond est fixé compte non tenu, le cas échéant, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.
- Confère au conseil d'administration, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
  - prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
  - constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
  - et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

La présente délégation de compétence ainsi conférée au conseil d'administration est valable à compter de la présente assemblée et jusqu'au 30 juin 2021.

➔ **Quatorzième Résolution : Renouvellement de Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconque ou établie par référence à plusieurs monnaie.
- décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500 000 euros en nominal, , étant précisé que ce montant (i) ne tient pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et que ce montant s'impute sur le plafond fixé dans la 10<sup>ème</sup> résolution adoptée par la présente assemblée ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de réserver la souscription des actions faisant l'objet de la présente résolution aux catégories de personnes suivantes :
  - des sociétés et fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, (« Loi TEPA ») ;
  - les investisseurs personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de Loi TEPA et dont le Conseil d'administration de la Société fixera la liste ;
  - des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou de compagnie d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs moyennes et petites ayant une activité dans les secteurs de l'informatique, ou des groupes industriels ayant une activité identique ou complémentaire à celle de la société, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste.
- décide que le prix d'émission des actions émises sera déterminé à partir des derniers cours de bourse précédant la date d'émission et à partir de l'évaluation des capitaux propres de la société réalisée à partir de multiples du secteur et des flux de trésorerie futurs de la société. Ce prix d'émission sera égal au minimum à la valeur nominale des actions ;
- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie susvisée et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de cette émission. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions et leur mode de libération ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il

déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d’y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des actions ainsi émises aux négociations sur le marché Euronext Growth de NYSE Euronext Paris,
- précise que le conseil d’administration pourra, dans les limites qu’il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférées au titre de la présente résolution ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d’Administration est valable à compter de la présente assemblée générale et pour une durée de 24 mois.

### **➤ Quinzième Résolution : Renouvellement de délégation de compétence à donner au conseil d’administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires relativement à la douzième résolution.**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d’administration; et conformément aux dispositions de l’article L. 225-135-1 du Code de commerce ;

- Délégué au conseil d’administration sa compétence à l’effet d’augmenter le nombre de titres à émettre pour l’augmentation de capital décidée en application de la 14<sup>ème</sup> résolution, dans les conditions fixées à l’article L. 225-135-1 du Code de commerce et que le montant nominal l’augmentation de capital décidée sur la base de la présente résolution s’imputera sur le montant du plafond prévu par la 9<sup>ème</sup> résolution de l’assemblée du 18 juin 2020, soit de 1 million d’euros.

Le nombre de titre pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l’émission initiale et au même prix que celui retenu pour l’émission initiale.

La délégation ainsi conférée au Conseil d’Administration est valable à compter de la présente assemblée générale et jusqu’au 30 juin 2021.

## **De compétence commune**

### **➤ Seizième Résolution : Pouvoirs**

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d’une copie ou d’un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## ACTIVITE DE SIDETRADE SUR L'EXERCICE 2019 (EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION 2019)

### SITUATION DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ECOULE

#### EVENEMENTS MARQUANTS

Les principaux faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Sidetrade affiche un chiffre d'affaires de 25,7 M€, en forte croissance organique de 17% à périmètre comparable par rapport à 2018. Rappelons que le chiffre d'affaires de Sidetrade est retraité des Activités Services BtoC suite à leur arrêt, annoncé fin 2018 (2M€).
- 2019 constitue le cinquième exercice consécutif de croissance à deux chiffres de son activité.
- Le Résultat d'Exploitation du groupe ressort à 2.3 M€ sur 2019.
- Le Résultat d'Exploitation intègre notamment un Crédit d'Impôt Recherche de 2 M€ (Vs 1.9 M€ en 2018) ainsi qu'une activation des frais de R&D de 0,25 M€ (Vs 0.2 M€ en 2018).
- Le Résultat Net s'élève à 2.2 M€ en progression de +1%.
- Le groupe Sidetrade affiche une structure financière solide avec une trésorerie de 5,3 M€ au 31 décembre 2019 et un endettement quasi nul (0,3 M€).

#### COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

##### Chiffre d'affaires

A 25 695 K€, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2019 est en croissance de 7 % par rapport à l'année 2018 (CA de 24 068 K€). A périmètre comparable (retraité des Activités Services BtC fin 2018) ce chiffre d'affaires est en croissance de 17%.

La croissance du chiffre d'affaires est portée par l'activité historique AI Financials qui franchit le seuil de 20 M€ sur 2019 pour s'établir à 21,3M€, en hausse de 17%. Cette accélération témoigne d'une forte attractivité pour la nouvelle version de la plateforme AI Financials. L'offre AI Sales & Marketing poursuit également sa croissance avec une hausse de 17% sur l'exercice 2019.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation s'élève en 2019 à 6 585 K€ contre 4 772 K€ en 2018.

Les activités de Conseil et Audit sont en retrait de 42%.

En K euros	Activités et Services STN	Conseil & Audit	Total
2019	25 463	232	25 695
2018	23 669	399	24 068
<b>Croissance</b>	<b>8%</b>	<b>-42%</b>	<b>7%</b>

## **Produits d'exploitation**

Le total des produits d'exploitation s'élève à 31 870 K€ en 2019 contre 29 271 K€ en 2018 (+9%) et inclut principalement :

- Le montant des frais de développement activés de 250 K€ en 2019 contre 200 K€ en 2018
- Le Crédit d'Impôt Recherche net comptabilisé en subvention d'exploitation d'un montant de 2 031 K€ en 2019 contre 1 862 K€ en 2018 (augmentation des ressources allouées au développement de l'innovation et à la recherche).
- Des reprises de provisions s'élevant à 1 296 K€ (contre 819 K€ en 2018) relatives principalement à des reprises de dépréciations clients (793 K€) et les provisions pour risques et charges (469 K€).
- Des autres produits pour 2 296K€ (contre 2 242 K€ en 2018) correspondant principalement à la refacturation des frais d'affranchissement au titre des prestations d'envoi de courriers dématérialisés.

## **Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 29 583K€ en 2019 contre 26 921K€ en 2018 (+10%).

L'augmentation des charges, d'un montant de 2 662 K€ provient essentiellement des natures de charges suivantes :

- L'augmentation de la masse salariale chargée pour 2 164 K€ (+13%) qui s'explique par un renforcement des forces commerciales ainsi que de R&D.
- L'augmentation des dotations pour dépréciation des actifs circulants de 455 K€ (+91%). Cette hausse s'explique principalement par des dotations pour dépréciation des créances douteuses pour 556 K€ ayant fait l'objet d'une reprise pour utilisation d'un montant total de 309 K€ en 2019.

L'effectif au 31 décembre 2019 est de 239 salariés.

L'effectif se décompose en :

- 158 Hommes et 81 Femmes
- 237 CDI, 1 CDD, 1 contrat professionnel
- 114 cadres et 9 Employés et Agents de Maîtrise et 116 autres statuts (filiales étrangères)

L'effectif moyen sur l'exercice a été de 234 salariés.

## **Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 2 287 K€ contre un bénéfice en 2018 de 2 350 K€ (-3%).

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -32 K€ par rapport à une perte de 46 K€ au 31 décembre 2018. Le résultat financier est essentiellement constitué de gains (238 K€) et pertes de change (244 K€).

Compte tenu de ces éléments, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à + 2 254 K€ au titre de l'exercice 2019 contre 2 304 K€ au titre de l'exercice 2018 (-2%).

Le résultat exceptionnel de l'exercice est une perte de 86 K€ vs une perte de 164 K€ en 2018. Les charges exceptionnelles intègrent principalement le paiement d'un litige commercial fournisseur pour 72 K€.

Le résultat net du groupe pour l'exercice est un bénéfice de 2 197 K€ en augmentation de 1% par rapport à l'exercice 2018 (2 177 K€).

Au 31 décembre 2019, le total du bilan consolidé s'élève à 30 097 K€ contre 29 267 K€ au 31 décembre 2018.

La variation des postes de l'actif du bilan s'élève à 830 K€ et intègre essentiellement :

- L'augmentation des créances clients (+376 K€)
- L'augmentation des autres créances (+613 K€)
- Une baisse de la trésorerie (-153 K€)

La variation des postes du passif concerne essentiellement :

- L'augmentation des capitaux propres (+446 K€)
- La baisse du poste Provision pour risques et charges (-346 K€)
- La baisse du poste Dettes diverses (-1 248 K€)
- L'augmentation du poste Avances et acomptes reçus sur commandes (+464 K€)
- L'augmentation des produits constatés d'avance (1 585 K€)

## EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

### Perspectives 2020

#### Avant pandémie Covid 19 : un marché en croissance

Le marché mondial du logiciel sur l'offre AI Financials devrait être supérieur à 3 milliards de dollars d'ici 2024, selon une étude du cabinet Research & Markets. Avec une tendance des directions financières à se digitaliser, une bonne avance technologique et son efficacité commerciale, Sidetrade est bien positionnée pour conquérir des parts de ce marché mondial et poursuivre sa croissance.

#### Pandémie Covid 19

**Face à cette crise sans précédent, la robustesse du modèle 100% SaaS de Sidetrade devrait générer des revenus en croissance sur l'exercice 2020.**

Dans un contexte d'incertitude sans précédent, Sidetrade a d'ores et déjà finalisé la modélisation de plusieurs scénarios budgétaires afin de tester sa solidité financière face aux impacts de la pandémie Covid-19. Eu égard à la violence et à l'ampleur de la crise à date, Sidetrade privilégie des hypothèses extrêmement conservatrices de ralentissement de l'activité commerciale afin de simuler

un scénario de type « crash test » et d'ajuster ses investissements en conséquence. Dans ce modèle, la direction de Sidetrade retient les hypothèses suivantes pour l'exercice en cours :

- Réduction drastique de 67% en moyenne de la production de nouveaux contrats d'abonnement (nouveaux clients) sur les neuf premiers mois de l'exercice 2020 par rapport aux objectifs budgétaires
- Retour progressif à la normale sur les nouvelles prises de commande envisagé uniquement à compter du quatrième trimestre 2020, lequel n'a historiquement que peu d'impact sur le chiffre d'affaires de l'exercice en cours compte tenu fait de la reconnaissance du revenu des abonnements au *prorata temporis*

Au-delà de ce scénario, l'éditeur de logiciel 100% SaaS s'appuie plus que jamais sur la robustesse de son modèle par abonnement pour traverser la crise :

- 89% de ses revenus sont récurrents et basés sur des contrats pluriannuels (41,4 mois en moyenne).
- Le record de prises de commande réalisé en 2019 (+88% avec 4,8 M€ de revenus annuels récurrents signés en 2019) aura un impact significatif sur la croissance des revenus de l'exercice 2020.
- Le Taux de Churn historiquement bas en 2019 (3,9%) devrait perdurer sur 2020 dans un contexte où la collecte du cash et la gestion des délais de paiement constituera un enjeu vital pour toutes les entreprises du BtoB.

En conséquence, et en dépit du scénario noir retenu, la direction de Sidetrade est confiante dans sa capacité à afficher des revenus en croissance sur l'exercice 2020.

### **Ajustement des investissements prévus afin d'envisager un exercice bénéficiaire**

Du côté des dépenses, Sidetrade a pris la décision -à date- d'ajuster significativement à la baisse l'accélération de ses investissements prévus sur 2020 en prenant les mesures suivantes à effet immédiat :

- L'ensemble des recrutements budgétés sont gelés jusqu'en juin 2020.
- L'ouverture des Etats-Unis est reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- L'ensemble des dépenses non prioritaires a été revisité à la baisse jusqu'au 30 juin 2020.

Ces mesures, d'ores et déjà en vigueur, permettront de dégager plus de 3M€ d'économies par rapport aux dépenses initialement budgétées sur l'exercice 2020.

Ces dispositions pourront être revues et renforcées en cas de besoin.

En conséquence, et toujours dans l'hypothèse du scénario noir retenu, la direction de Sidetrade est confiante dans sa capacité à afficher un Résultat d'Exploitation positif sur l'exercice 2020.

Sur le plan de la trésorerie, Sidetrade affiche une structure financière solide.

En date du 23 mars 2020, la société disposait d'une trésorerie de 5,3 M€ ainsi que l'équivalent de 5,9 M€ en actions auto-détenues. De plus, Sidetrade a un endettement quasi nul et pourrait bénéficier -en cas de besoin- des mesures gouvernementales d'accès facilité à la dette bancaire.

## **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2019**

Pandémie Covid 19 (cf ci-dessus)

### ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (GROUPE)

Durant cet exercice, le Groupe a augmenté son effort en matière de Recherche et Développement. Le programme de recherche répond aux exigences d'un programme « Crédit Impôt Recherche ». Son assiette atteint 4 841 K€ en 2019. Par ailleurs, 250 K€ ont été activés au titre de frais de développement. Le montant de crédit d'impôt recherche net s'élève à 2 031 K€ au titre de 2019. Une quote-part de 113 K€ de ce dernier a été différée en produits constatés d'avance correspondant à la partie liée aux frais de développement activés.

### PRISES DE PARTICIPATIONS (DETENTIONS D' ACTIONS OU DROITS DE VOTE) SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE EN FRANCE, OU PRISE DE CONTROLE DE TELLES SOCIETES ; CESSIONS DE TELLES PARTICIPATIONS)

NA

### ACTIVITE ET RESULTAT DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

#### Sidetrade SA

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 23 189 K€ hors taxes contre 19 596 K€ pour l'année 2018 (+18.3%). Le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation s'élève en 2019 à 6 585 K€ vs 4 772 K€ en 2018.

En K€	Activités et Services STN	Conseil & Audit	TOTAL
31/12/2019	22 957	232	23 189
31/12/2018	19 197	399	19 596
<b>Croissance</b>	<b>20%</b>	<b>-42%</b>	<b>18,3%</b>

Les activités et services STN sont en progression de 20% avec un chiffre d'affaires de 23M€.

Les activités de Conseil ont réalisé un chiffre d'affaires de 0,2 M€ en baisse de 42%.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 27 462 K€ en 2019 contre 23 171 K€ en 2018 et inclut :

- Le montant des frais de développement activés pour 250 K€ en 2019 contre 200 K€ en 2018
- Des reprises de provisions pour un montant de 1 275 K€ avec principalement 810 K€ de reprises de dépréciations de créances clients. Le montant des reprises de provisions s'élevait à 819 K€ en 2018.
- La refacturation de frais d'affranchissement dans le cadre des services de routage automatisé s'élève à 2 194 K€ contre 2 179 K€ en 2018.
- Les refacturations de charges pour au bénéfice de la filiale Sidetrade Irlande pour 129 K€ contre 236 K€ en 2018.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 28 226K€ contre 23 670K€ au titre de l'exercice 2018.

L'évolution des charges, d'un montant de 4 556 K€, s'explique notamment par :

- L'augmentation des charges externes (2 764 K€) liée principalement à une hausse de la refacturation de Sidetrade UK (+ 1 753K€) et Sidetrade Limited (+1 069 K€), une augmentation des charges de location de logiciels (+264 K€) et une baisse de la sous-traitance informatique (-229 K€)
- La hausse des charges de personnel (1 174 K€)
- La hausse des dotations aux amortissements pour dépréciations clients pour 473 K€

Le résultat d'exploitation est une perte de 764 K€ contre une perte de 499 K€ en 2018.

Le résultat financier de l'exercice est une perte 122 K€ contre une perte de 61 K€ en 2018.

Les produits financiers intègrent une reprise de provision pour perte de change de 97 K€ ainsi qu'un gain de change de 60 K€

Les charges financières intègrent une provision pour perte de change de 213 K€ ainsi qu'une perte de change de 39 K€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat courant avant impôt ressort à -886 K€ au titre de l'exercice 2019 contre -561 K€ en 2018.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est une perte de 92 K€ et s'explique principalement par :

- Une plus-value sur actions propres de 190 K€.
- Des charges exceptionnelles incluant principalement une moins-value sur actions propres de 195K€ et le paiement d'un litige commercial pour 72 K€

En 2019, l'impôt sur les sociétés totalise un crédit de 1 833 K€ qui correspond à un Crédit d'Impôt Recherche.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élève à 37 494 K€ contre 32 436 € au 31 décembre 2018.

La variation des postes de l'actif du bilan s'élève à + 5 059 K€ et concerne essentiellement :

- La hausse du montant des immobilisations financières 1 875 K€. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des actions propres (+ 1 852K€ vs 2018)
- Les créances clients sont en augmentation de 664 K€
- Les autres créances en augmentation de 2 217 K€ ce qui s'explique principalement par les crédits d'impôts (+475K€) et la hausse des comptes courants (+1 595 K€).
- La hausse des disponibilités pour 619 K€

La variation des postes du passif appelle les remarques suivantes :

- Augmentation des capitaux propres de 856 K€ liée à un résultat de l'exercice positif de 856 K€
- Augmentation des dettes fournisseurs de 2 474 K€ : cette hausse s'explique principalement par la hausse de la refacturation des frais de développement commercial de la filiale Sidetrade UK (+ 1 753K€) et de la filiale Sidetrade Limited (+1 069 K€)

- Augmentation des produits constatés d'avance de 1 538 K€ liée à l'augmentation des facturations 12 mois terme à échoir.

### **BrightTarget**

Au 31 décembre 2019, la Société détient 100% du capital de la société BrightTarget acquise le 21 novembre 2016.

Cette start-up est spécialisée dans l'intelligence artificielle appliquée à la performance marketing et commerciale des entreprises.

Au cours de l'exercice 2019, cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 359 K€. Le résultat d'exploitation est déficitaire de 388 K€. Le résultat net est une perte de 217K€.

### **Sidetrade UK Limited**

Au 31 décembre 2019, la Société détient une filiale britannique constituée le 16 août 2011, la société Sidetrade UK Limited, dont elle détient 100 % du capital.

Sidetrade UK Limited a pour objectif de développer l'offre du Groupe Sidetrade sur le marché britannique.

La société est liée avec Sidetrade SA par une convention de développement commercial prévoyant notamment la facturation des charges de marketing et de structure engagées sur le territoire britannique. Les coûts engagés par la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 4 916 K€. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 778 K€.

Le résultat net de Sidetrade UK est un bénéfice de 810 K€.

### **Sidetrade Limited Ireland**

Au 31 décembre 2019, la Société détient une filiale irlandaise constituée le 19 juillet 2013, la société Sidetrade Limited, dont elle détient 100 % du capital.

Sidetrade Limited Ireland a pour objectif de fournir un centre de service partagés pan-européen.

La société est liée avec Sidetrade SA par :

- une convention de refacturation de centre de services partagé ainsi que de refacturation de coûts commerciaux. Les coûts engagés pour la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 129 K€. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 216 K€.
- une convention de développement commercial prévoyant notamment la facturation des charges de marketing et de structure engagées sur le territoire irlandais. Les coûts engagés par la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 1 069 K€.

Le résultat net de Sidetrade Limited Ireland est un bénéfice de 455 K€.

## **Sidetrade BV**

Au 31 décembre 2019, la Société détient une filiale néerlandaise constituée le 29 mars 2015, la société Sidetrade BV, dont elle détient 100 % du capital.

Sidetrade BV a pour objectif de développer l'offre du Groupe Sidetrade sur le marché Benelux.

La société est liée avec Sidetrade SA par une convention de développement commercial prévoyant notamment la facturation des charges de marketing et de structure engagées sur le territoire Benelux. Les coûts engagés par la filiale au cours de l'exercice représentent un montant de 692 K€. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 692 K€.

Le résultat net de Sidetrade BV est un bénéfice de 76 K€.

### **POLITIQUE DU GROUPE EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES**

Dans le cadre de la Pandémie Covid 19, les risques suivants, si la crise se prolongeait, pourraient impacter significativement la situation financière de la société

- Risque de liquidité : en raison de la bonne trésorerie du Groupe au 31 décembre 2019, et d'une situation sans emprunt ce risque est limité. Néanmoins le non-paiement pour des raisons de faillite ou des retards de paiement significatifs des clients pourraient avoir un impact significatif sur la trésorerie du Groupe.
- Risque d'annulations de contrats : Dans le cadre de la pandémie Covid 19, certains clients en difficultés financière pourraient demander l'annulation de certains contrats, notamment sur les petits comptes.
- Risque de faibles prises de commande : Lié au gel des investissements, les prises de commandes pourraient s'avérer très faibles pour l'année en cours avec un impact marqué sur la croissance de l'exercice en cours et sur 2021.

Par ailleurs, les principaux risques habituels identifiés par la Société sont résumés ci-dessous :

- Les risques liés à l'activité du Groupe, notamment ceux liés à l'acceptation du modèle économique par le marché qui constitue un atout majeur de l'éditeur, ceux liés à la concurrence qui pourrait menacer la position de leader de la Société, ceux liés à l'environnement économique plutôt favorable dans le contexte actuel de crise de liquidités, ceux liés à la sécurité des données qui sont couverts par un contrat et une organisation technologique conforme à l'état de l'art, ceux liés à l'obsolescence technologique qui impliquerait que le logiciel ne réponde pas à la demande future du marché et ceux liés à la montée en charge qui pourrait conduire à une indisponibilité de service,
- Les risques opérationnels, notamment ceux liés à la dépendance vis-à-vis des collaborateurs-clés,
- Les risques de marché, ceux liés à une part de la trésorerie investie en FCP de droit français mixte action/taux, ou ceux liés aux transactions en devises notamment en livres Sterling qui peuvent générer un risque de change pour le Groupe.
- Les risques juridiques, notamment ceux couverts par une assurance,

- Les risques liés aux actions, et notamment le fait que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et qu'elles ne bénéficient donc pas des garanties correspondantes et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives,
- Les risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions Sidetrade rendues possibles par l'amélioration de la liquidité de l'action Sidetrade depuis le transfert sur le groupe de cotation E1 du marché Alternext d'Euronext Paris.

---

## Résultats financiers des cinq derniers exercices Sidetrade S.A.

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
	12 mois				
<b>A – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
1. Capital Social (en K€)	1 416	1 403	1 389	1 382	1 376
2. Nombre des actions ordinaires existantes	1 416 406	1 402 881	1 389 981	1 381 751	1 375 536
3. Nombre maximum d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription					
<b>B – OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (EN K€)</b>					
1. Chiffre d'affaires hors taxes	23 189	19 596	15 212	13 913	12 939
2. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 020	673	2 619	1 334	584
3. Impôts sur les bénéfices	- 1 833	- 1 774	- 1 202	- 794	- 1 039
4. Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
5. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	856	1 464	2 452	1 028	714
6. Résultat distribué (au cours de l'exercice)	-	-	-	703	762
<b>C – RESULTATS PAR ACTION (en euros)</b>					
1. Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortis. et provisions	0,72	0,48	1,89	1,64	1,32
2. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,60	1,04	1,77	0,74	0,52
3. Dividende net attribué à chaque action (au cours de l'exercice)	-	-	-	0,55	0,60
<b>D – PERSONNEL</b>					
1. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	123	125	129	95	96
2. Montant de la masse salariale de l'exercice (en K€)	8 521	7 574	5 656	5 644	5 104
3. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en K€)	3 533	3 307	2 368	2 431	2 199

---

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2019

Membres	Mandat	Fonction au sein de la Société	1 <sup>ère</sup> nomination	Echéance du mandat
Olivier Novasque	Président du Conseil d'administration	Président-Directeur Général	22/02/2000	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020
Christelle Dhrif	Administrateur	Directrice du Marketing et de la Communication	08/12/2003	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020
Access2Net	Administrateur représenté par Pierre-Yves Dargaud	Néant	17/05/2005 par décision du CA du 24/06/2004	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020
X-Ange	Administrateur représenté par Cyril Bertrand	Néant	18/12/2014 par décision du CA du 18/12/2014	AGO statuant sur l'exercice clos au 31.12.2020



## DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie

Formulaire à adresser à :

<p align="center"><b>Groupe Sidetrade</b> Service Relations Investisseurs F-92100 Boulogne Billancourt 114 rue Galliéni</p>
---

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2020

NOM : .....

Prénom (s) : .....

**CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)**

Adresse complète : .....

Adresse e-mail : .....

en tant que propriétaire de ..... actions SIDETRADE, code FR0010202606

- sous la forme nominative (\*)

- sous la forme au porteur (\*) (\*\*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A ....., le ..... 2020

**Signature**

*Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

(\*) rayez la mention inexacte

(\*\*) joindre l'attestation de participation délivrée par le teneur de compte titres